

Au premier trimestre 2015, la masse salariale nette de l'emploi à domicile diminue pour le deuxième trimestre consécutif (- 1,3 % après - 0,9 %). La baisse du volume horaire déclaré se poursuit pour le douzième trimestre consécutif (- 1,4 %), tandis que le taux de salaire horaire moyen est stable (+ 0,1 %).

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile continue de diminuer (- 2,6 %). Elle est tirée à la baisse par le nombre d'heures déclaré (- 3,9 %).

Au premier trimestre 2015, la baisse de la masse salariale de l'emploi à domicile s'explique par celle observée sur le champ hors garde d'enfant (- 1,6 %). Sur un an, celle-ci enregistre un repli de 2,9 %.

En revanche, sur le champ de la garde d'enfant à domicile, la masse salariale progresse de 1,1 % ce trimestre (après - 0,2 %). Cette évolution s'explique par les hausses conjointes du taux de salaire horaire (+ 0,6 %) et du nombre d'heures déclaré (+ 0,5 %). Sur un an, la masse salariale est en légère hausse (+ 0,2 %).

Sur le champ des assistantes maternelles, le volume horaire est stable au premier trimestre 2015, portant à -1,5 % l'évolution sur un an. La masse salariale nette augmente ce trimestre de 0,5 % et de 0,2 % sur un an.

## LES PARTICULIERS EMPLOYEURS AU PREMIER TRIMESTRE 2015

Au premier trimestre 2015, la masse salariale nette versée par les **employeurs de salariés à domicile** continue à diminuer (- 1,3 %, après - 0,9 % au trimestre précédent, *tableau 1 et graphique 1*). En effet, le nombre d'heures déclaré recule pour le douzième trimestre consécutif (- 1,4 % après - 1,1 % et - 0,2 % aux deux trimestres précédents). Cette évolution résulte de la diminution conjointe du nombre d'employeurs (- 0,8 %) et du volume horaire moyen par employeur (- 0,6 %). Le taux de salaire horaire moyen est quant à lui stable ce trimestre (+ 0,1 %).

Sur un an, la masse salariale continue de diminuer (- 2,6 %) : la hausse de 1,4 % du taux horaire net moyen ne compense pas la baisse de 3,9 % du volume horaire déclaré. Celle-ci résulte des réductions du nombre d'heures moyen par employeur (- 2,1 %) et du nombre d'employeurs (- 1,9 %).

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le nombre d'employeurs diminue de 0,9 % au premier trimestre

2015 et de 2,0 % sur un an. Conjugué au recul du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,8 % ce trimestre et - 2,3 % sur un an), le volume horaire déclaré se contracte (- 1,7 % sur le trimestre et - 4,3 % sur un an). Le taux de salaire horaire est stable ce trimestre (+ 0,1 %) et augmente de 1,5 % sur un an. Au total, la masse salariale nette au premier trimestre 2015 est en baisse sur le trimestre et sur un an (respectivement - 1,6 % et - 2,9 %, *tableau 2 et graphique 3*).

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le nombre d'employeurs augmente de 1,1 %, après un repli de 0,4 % le trimestre précédent. Sur un an, il progresse de 1,7 %. Le volume horaire est quant à lui en hausse de 0,5 % ce trimestre mais diminue de 1,2 % sur un an. Le taux de salaire horaire moyen connaît une hausse de 0,6 % en glissement trimestriel et de 1,4 % en glissement annuel. Au total, la masse salariale nette progresse de 1,1 % ce trimestre et de 0,2 % sur un an.

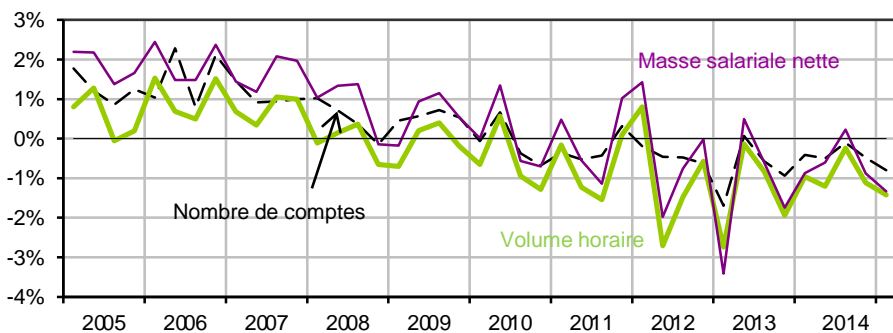
► **Tableau 1 : Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette (données CVS) \***

		Niveau 2015 T1	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2015 T1
			2014 T1	2014 T2	2014 T3	2014 T4	2015 T1	
Total emploi à domicile	Nombre d'employeurs (en milliers) (1)	1 943	-0,4	-0,5	-0,1	-0,5	-0,8	-1,9
	Volume horaire déclaré (en millions) (2)	124,3	-1,0	-1,2	-0,2	-1,1	-1,4	-3,9
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (3)	1 197,3	-0,9	-0,6	+0,2	-0,9	-1,3	-2,6
	Salaire moyen par employeur (en €) (3) / (1)	616,2	-0,5	-0,1	+0,3	-0,4	-0,5	-0,7
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	64,0	-0,6	-0,7	-0,1	-0,6	-0,6	-2,1
	Taux horaire (3) / (2)	9,6	+0,1	+0,6	+0,5	+0,2	+0,1	+1,4
Assistants maternelles	Nombre d'employeurs (en milliers) (4)	890	+0,1	+0,2	+0,3	-2,3	+0,5	-1,3
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (5)	964,8	+0,2	+0,8	-0,4	-0,8	+0,5	+0,2
	Salaire moyen par employeur (en €) (5) / (4)	1 084,3	+0,1	+0,6	-0,7	+1,6	+0,0	+1,5
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (en milliers) (6)	2 821	-0,3	-0,3	+0,3	-1,2	-0,5	-1,8
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (7)	2 164	-0,1	+0,0	-0,2	-0,9	-0,3	-1,4

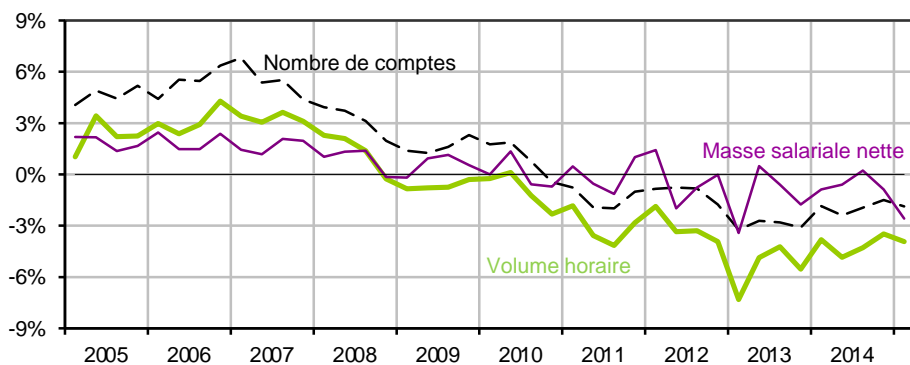
\* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.

Sources : AcoSS-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

**Graphique 1 : Glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS)**



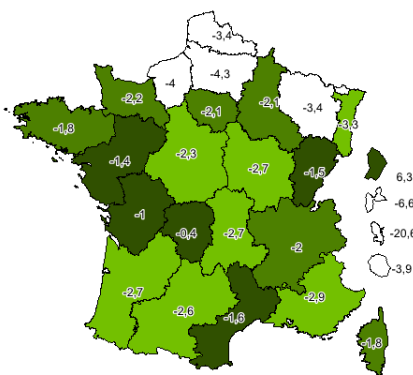
**Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile**



**Cartes : Glissement annuel de la masse salariale et du volume horaire déclaré au premier trimestre 2015 (en %)**

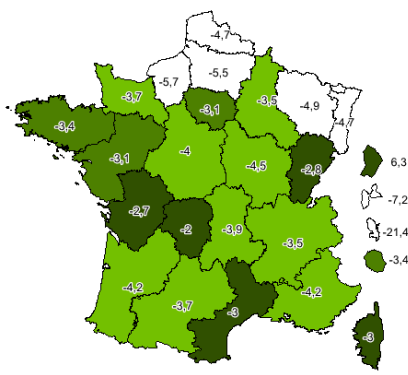
**a – Total emploi à domicile : masse salariale**

Moyenne France : - 2,6 %



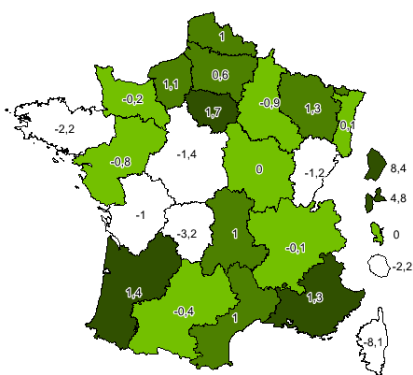
**b – Total emploi à domicile : volume horaire**

Moyenne France : -3,9 %



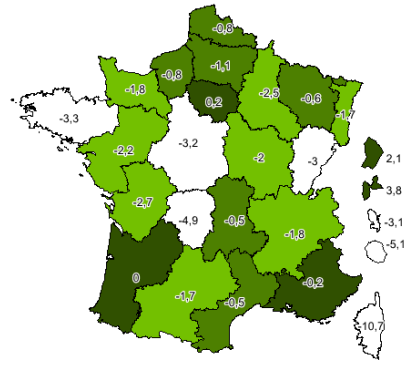
**c – Assistante maternelle : masse salariale**

Moyenne France : + 0,2 %



**d – Assistante maternelle : volume horaire**

Moyenne France : - 1,5 %



Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Au premier trimestre 2015, le nombre d'heures déclaré par les employeurs d'**assistantes maternelles** est stable (tableau 2). En effet, la légère hausse du nombre d'employeurs (+ 0,5 %) est compensée par la baisse de même ampleur du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,5 %). Le salaire moyen versé par employeur reste stable au premier trimestre 2015 (tableau 1), le taux de salaire horaire moyen étant en hausse de 0,6 %. Au total, la masse salariale nette augmente de 0,5 % sur le trimestre. Sur un an, le volume horaire déclaré reste en baisse (- 1,5 % après - 2,0 %). A l'inverse, le taux de salaire horaire moyen progresse de 1,7 %. La masse salariale nette augmente ainsi de 0,2 % sur un an.

**Au total**, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs diminue de 0,3 % au premier trimestre 2015 après une baisse de 0,9 % au trimestre précédent. Sur un an, elle diminue de 1,4 % (tableau 1).

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile et le volume horaire déclaré sont encore orientés à la baisse dans l'ensemble des régions (carte a et b). Ils sont en fort repli dans les Dom (à l'exception de la Guyane) et dans les régions du nord (Picardie, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais) et de l'est de la métropole (Lorraine et Alsace). Le repli est plus modéré à l'ouest du pays, en Languedoc-Roussillon et en Franche-Comté.

Sur un an, la masse salariale nette des assistantes maternelles est en hausse en Ile-de-France, dans les régions du sud, en Guyane et Guadeloupe (carte c). En revanche, elle diminue de plus de 2 % en Corse, Limousin, Bretagne et Réunion. Le volume horaire reste en baisse dans l'ensemble des régions à l'exception de la Guadeloupe, de la Guyane, des régions Ile-de-France et Aquitaine (carte d).

Sandrine Maj  
Viviana Zamfir

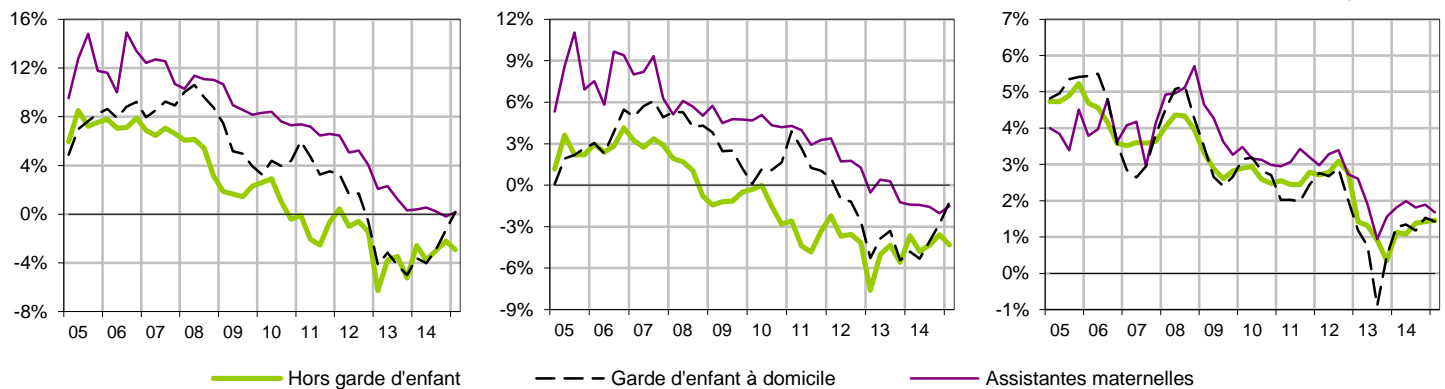
Département des études statistiques et de l'animation du réseau (DESAR)

**Graphique 3 : Glissement annuel par catégorie d'employeur...**

...de la masse salariale nette

...du volume horaire déclaré

...du taux horaire moyen



**Tableau 2 : Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS)**

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistante maternelle			
	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	
2013	T1	1 926	117,4	1 119,8	91	17,1	143,9	2 017	134,5	1 263,2	908	299,9	959,5
	T2	1 927	117,2	1 125,4	91	17,0	143,7	2 019	134,3	1 269,4	909	301,2	965,6
	T3	1 918	116,3	1 119,5	91	17,0	141,9	2 007	133,2	1 261,8	911	301,3	965,0
	T4	1 900	114,2	1 100,5	89	16,4	139,3	1 988	130,6	1 239,7	901	297,4	961,4
			<b>465,1</b>	<b>4 465,1</b>		<b>67,6</b>	<b>568,7</b>		<b>532,6</b>	<b>5 034,0</b>		<b>1 199,7</b>	<b>3 851,5</b>
2014	T1	1 888	112,7	1 084,8	89	16,2	138,3	1 979	128,8	1 222,2	900	294,3	961,6
	T2	1 881	111,7	1 084,2	89	16,1	137,9	1 970	127,9	1 222,7	904	295,7	972,7
	T3	1 881	111,3	1 087,1	90	16,3	138,0	1 969	127,6	1 225,6	908	298,1	968,7
	T4	1 869	109,9	1 076,1	90	16,1	138,4	1 959	126,0	1 214,3	887	293,6	961,7
			<b>445,6</b>	<b>4 332,2</b>		<b>64,8</b>	<b>552,6</b>		<b>510,4</b>	<b>4 884,8</b>		<b>1 181,7</b>	<b>3 864,7</b>
2015	T1	1 852	108,2	1 059,0	91	16,1	139,0	1 943	124,3	1 197,3	890	291,3	964,8
		<b>Glissement trimestriel (en %)</b>											
2012	T1	-0,3	+0,7	+1,4	+0,9	+1,0	+1,7	-0,2	+0,8	+1,4	+0,7	+1,4	+2,0
	T2	-0,5	-2,9	-2,1	+0,3	-1,6	-1,2	-0,5	-2,7	-2,0	+0,3	-0,5	+0,4
	T3	-0,5	-1,5	-0,8	-0,0	-0,9	-0,2	-0,5	-1,5	-0,8	+0,3	+0,1	+1,0
	T4	-0,6	-0,6	+0,1	-0,6	-1,1	-1,0	-0,6	-0,6	-0,0	-0,1	+0,2	+0,5
2013	T1	-1,8	-2,9	-3,6	-0,6	-1,8	-1,9	-1,7	-2,7	-3,4	+0,2	-0,4	+0,1
	T2	+0,0	-0,1	+0,5	-0,0	-0,2	-0,1	+0,1	-0,1	+0,5	+0,1	+0,4	+0,6
	T3	-0,5	-0,8	-0,5	+0,1	-0,3	-1,3	-0,6	-0,8	-0,6	+0,3	+0,0	-0,1
	T4	-0,9	-1,8	-1,7	-1,5	-3,3	-1,8	-0,9	-1,9	-1,7	-1,2	-1,3	-0,4
2014	T1	-0,5	-0,9	-0,9	-0,1	-1,1	-0,4	-0,4	-1,0	-0,9	+0,1	-0,6	+0,2
	T2	-0,6	-1,3	-0,7	-0,1	-0,7	-0,6	-0,5	-1,2	-0,6	+0,2	+0,4	+0,8
	T3	+0,0	-0,3	+0,3	+1,1	+1,1	-0,1	-0,1	-0,2	+0,2	+0,3	-0,1	-0,4
	T4	-0,6	-1,1	-0,9	-0,4	-2,0	-0,2	-0,5	-1,1	-0,9	-2,3	-1,8	-0,8
2015	T1	-0,9	-1,7	-1,6	+1,1	+0,5	+1,1	-0,8	-1,4	-1,3	+0,5	-0,0	+0,5
		<b>Glissement annuel (en %)</b>											
2012	T1	-1,0	-2,2	+0,4	+3,4	+0,5	+3,3	-0,8	-1,9	+0,7	+2,9	+3,4	+6,5
	T2	-1,0	-3,7	-1,0	+2,7	-1,0	+1,6	-0,8	-3,4	-0,7	+2,4	+1,7	+5,1
	T3	-0,9	-3,6	-0,6	+2,4	-1,2	+1,7	-0,8	-3,3	-0,3	+2,3	+1,8	+5,2
	T4	-1,9	-4,1	-1,5	+0,5	-2,6	-0,6	-1,8	-3,9	-1,4	+1,2	+1,3	+4,0
2013	T1	-3,4	-7,6	-6,3	-0,9	-5,3	-4,1	-3,2	-7,3	-6,1	+0,7	-0,5	+2,1
	T2	-2,8	-5,0	-3,8	-1,2	-3,9	-3,1	-2,7	-4,9	-3,7	+0,5	+0,4	+2,3
	T3	-2,8	-4,3	-3,5	-1,1	-3,3	-4,2	-2,8	-4,2	-3,5	+0,5	+0,3	+1,2
	T4	-3,2	-5,6	-5,2	-2,0	-5,4	-5,0	-3,1	-5,5	-5,2	-0,6	-1,2	+0,3
2014	T1	-1,9	-3,7	-2,6	-1,6	-4,8	-3,6	-1,8	-3,8	-2,7	-0,7	-1,4	+0,4
	T2	-2,4	-4,8	-3,7	-1,7	-5,3	-4,0	-2,4	-4,8	-3,8	-0,6	-1,4	+0,5
	T3	-2,0	-4,3	-3,0	-0,7	-4,0	-2,9	-1,9	-4,3	-3,0	-0,6	-1,6	+0,2
	T4	-1,6	-3,6	-2,2	+0,5	-2,8	-1,3	-1,5	-3,5	-2,1	-1,7	-2,0	-0,2
2015	T1	-2,0	-4,3	-2,9	+1,7	-1,2	+0,2	-1,9	-3,9	-2,6	-1,3	-1,5	+0,2

Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

## Encadré : Champ et définitions

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données du bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (*Acoss Stat n° 201*).

### Champ

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Quatre modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux DOM (en remplacement du TTS).
- **Le dispositif Pajemploi** (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.
- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de

déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (Aged), de l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (à l'exception de ceux relevant d'une association mandataire).

**Le titre de travail simplifié (TTS)**, créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Deux champs sont privilégiés** dans cette publication :

**1. Les employeurs de salariés à domicile** comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant** recouvre l'ensemble des déclarants du Cesu et du TTS, ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.
- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

**2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles** qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

### Indicateurs

**Le nombre d'employeurs actifs** au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acoss en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation

de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

**Le volume horaire déclaré** correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

**La masse salariale nette** représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation sera déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

**Le salaire moyen trimestriel par employeur** est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

**Le volume horaire moyen par employeur** est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

**Le taux horaire** est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

**Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS)**. Les coefficients saisonniers sont revus une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre.

**Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.**

*Les données détaillées par région sont disponibles sur le site [www.acoss.fr](http://www.acoss.fr), rubrique Observatoire économique / Acoss Stat.*

Pour approfondir...

- « Les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2014 », *Acoss Stat n°209*, janvier 2015.

- « Les particuliers employeurs en 2013 : le recul se confirme et s'amplifie », *Acoss Stat n°201*, décembre 2014.